

Convention relative à la contribution de solidarité territoriale à destination des intercommunalités de Vaucluse face aux impacts de la crise COVID

ENTRE

Le Département de Vaucluse, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération du Conseil départemental en date du 11 décembre 2020, désigné ci-après « le Département »

D'UNE PART,

ET

La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par sa Présidente, dûment habilitée par la délibération du Conseil communautaire en date du, désignée ci-après « la Métropole »

D'AUTRE PART,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1111-9 et L. 3211-1,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040,

Le Département de Vaucluse s'est engagé, dès le premier confinement, à accentuer son soutien au territoire vauclusien. Dans ce contexte de crise sanitaire, le Département s'est mobilisé, au côté d'autres acteurs publics, pour faire face au risque de délitement des solidarités et du tissu social qui découle des impacts de cette crise (perte de pouvoir d'achat, faillites ...).

Afin de poursuivre cet effort et dans l'esprit de coopération qui doit prévaloir dans l'urgence actuelle, le Département de Vaucluse a souhaité instaurer une contribution de solidarité territoriale à destination des intercommunalités, de façon à renforcer sans délais le pouvoir d'intervention de celles-ci face aux difficultés qu'elles observent sur leurs territoires et les aider à préparer, de concert avec les orientations stratégiques fixées par la Région SUD-Provence Alpes Côte d'Azur, la nécessaire relance.

Cette contribution du Département s'inscrit dans la politique contractuelle menée de longue date par le Vaucluse en direction des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, en vue de limiter autant que possible une augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA en Vaucluse et de maintenir l'emploi existant, comme vecteur de lien social, de dignité pour chacun et d'intégration. La contribution départementale de solidarité représente un montant de trois euros par habitant de chaque intercommunalité.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'intervention du Département s'effectue sous la forme d'une contribution de solidarité représentant un montant de trois euros par habitant à destination de l'ensemble des intercommunalités de Vaucluse (au prorata du nombre d'habitants vauclusiens de chaque intercommunalité) tel que précisé dans le tableau visé à l'article 2.

Article 2

Les contributions du Département aux intercommunalités de Vaucluse sont les suivantes :

<i>EPCI</i>	<i>Nombre de communes membres</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Montant de la Subvention départementale (€)</i>
CA du Grand Avignon	9	154 506	463 518
CA Ventoux-Comtat-Venaissin	25	71 098	213 294
CA Luberon Monts de Vaucluse	16	56 254	168 762
CC des Sorgues du Comtat	5	50 051	150 153
CC du Pays Réuni d'Orange	5	45 602	136 806
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	5	34 081	102 243
CC Pays d'Apt-Luberon	24	29 298	87 894
CC Territoriale Sud-Luberon	16	25 681	77 043
CC Rhône Lez Provence	5	24 325	72 975
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	4	14 322	42 966
CC Aygues-Ouvèze en Provence	8	19 817	59 451
CC Vaison Ventoux	18	16 035	48 105
CC Ventoux Sud	10	9 410	28 230
Métropole Aix-Marseille-Provence	1	20 780	62 340
<i>TOTAL</i>	151	571 260	1 713 780

Article 3

L'utilisation de la contribution octroyée par le Département à la Métropole dans le cadre de ce dispositif pourra faire l'objet de communications a posteriori à la Commission permanente du Département.

Article 4

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature par les deux parties. Le Département s'engage à prévoir les crédits nécessaires et à les verser à la Métropole dans les plus brefs délais.

Fait à Avignon, le

Le Président du Conseil départemental

La Présidente de la Métropole

Maurice CHABERT

Martine VASSAL